

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
 Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°1

**PARTICIPATION AU 103^{ème}
 CONGRES DES MAIRES DE
 FRANCE - MANDAT SPECIAL
 DONNE A M. ERIC PEYRON,
 MAIRE**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - GAYA Patrick* - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - SECCO Patricia - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PARTICIPATION AU 103^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPECIAL DONNE A M. ERIC PEYRON, MAIRE

Chaque année, est organisé le Congrès des Maires de France à Paris par l'Association des Maires de France, qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 sur le thème « Les Maires en première ligne face aux crises ».

Il est à souligner que pour cet événement, l'Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité (AMF 42) prend en charge les frais d'inscription et qu'un forfait de 150 € est alloué pour l'hébergement et les frais de déplacement. Une demande devra être adressée à l'association avant le 31/12/2021 avec les justificatifs correspondants.

Au regard de ses nouvelles fonctions électives, M. Eric PEYRON se rendra à cet événement, qui témoigne de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux, auprès des populations et leur rôle toujours irremplaçable, dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France et, permet, également, d'échanger avec les collègues de régions différentes.

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités, pour lesquelles les élus ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter et, relève d'un mandat spécial.

Le mandat spécial s'applique pour une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels comme le Congrès des Maires de France.

Les frais afférents à cette mission pourront faire l'objet d'un remboursement, conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mars 2021, approuvant les modalités de remboursement des frais engagés par les élus locaux (séjour-déplacement-frais d'aide et de secours-frais d'aide à la personne), notamment dans le cadre d'un mandat spécial.

Pour rappel, le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de missions des fonctionnaires territoriaux. Concernant d'éventuels frais de transport, ils seront remboursés en fonction de l'état et des justificatifs fournis.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Le Maire pour sa participation au Congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais afférents à cette mission,
- **PRECISE** que les dépenses seront affectées aux articles budgétaires correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON



RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-81

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-76

SERVICE JEUNESSE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-77

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - APROBATION AVENANTS A CONTRATS DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2021-78

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY N° 170/2021-20

DECISION MUNICIPALE N° 2021-79

REQUETE INTRODUCTIVE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE MABLY DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE - 5 RUE DU PARC - 42300 MABLY AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2021-80

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY N° 163/2021-19

DECISION MUNICIPALE N° 2021-82

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTURE POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES FORAINS

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°3

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DES TITRES IRRECOUVRABLES
- BUDGET GENERAL - ANNEE
2021**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - GAYA Patrick* - DIALLO Daouda- BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - SECCO Patricia - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET GENERAL - ANNEE 2021

Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Roanne Municipale m'a demandé de prononcer l'admission en non-valeur des dettes suivantes, dont les poursuites sont restées sans effets et bénéficiant d'un PV de carence.

Titres de recettes

- N°177- Année 2015 – pour un montant de 10 € - Solde location salle P.Hénon
- N° 193 – Année 2016 – pour un montant de 668 € - location salle P.Hénon
- N° 178 – Année 2017 – pour un montant de 668 € - location salle P.Hénon
- N° 368 – Année 2018 – pour un montant de 668 € - location salle P.Hénon

Soit un montant total de **2 014 €**

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (LACOTE Clément) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accepter l'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus pour un montant total de **2 014 €**.
- **DIT** que la dépense résultant des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non - valeur » du budget général.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°4
ADMISSION EN NON-VALEUR ET
EFFACEMENT DE DETTE DES
TITRES IRRECOURABLES -
BUDGET RESTAURANT
SCOLAIRE - ANNEE 2021

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda- BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DES TITRES
IRRECOUVRABLES - BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2021**

Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Roanne Municipale m'a demandé de prononcer l'admission en non-valeur des dettes relatives au Restaurant Scolaire, pour un redevable ayant bénéficié d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'instance.

- Titre n° 430 – année 2014 - pour un montant de 47.60 €
- Titre n°469 – année 2014 - pour un montant de 71.40 €
- Titre n°16 – année 2015 - pour un montant de 57.12 €

Soit un total de 176.12 €

Il me demande également de prononcer l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

- Titre n° 195 – année 2020 - pour un montant de 15.30 €
- Titre n° 51 – année 2020 - pour un montant de 35.70 €
- Titre n°143 – année 2012- pour un montant de 51.60 €
- Titre n°97 – année 2012 – pour un montant de 48.16 €
- Titre n° 442 – année 2013 – pour un montant de 37.48 €
- Titre n° 54 – année 2013 – pour un montant de 30.96 €
- Titre n°331 – année 2014 – pour un montant de 23.66 €
- Titre n°137 – année 2019 – pour un montant de 49.00 €
- Titre n°226 – année 2019 – pour un montant de 36.00 €
- Titre n°314 – année 2019 – pour un montant de 40.80 €
- Titre n°343 – année 2019 – pour un montant de 30.60 €
- Titre n°181 – année 2020 – pour un montant de 30.60 €
- Titre n°57 – année 2020 – pour un montant de 48.96 €

Soit un total de 478.82 € correspondant à des repas au Restaurant Scolaire dont les familles ne résident plus sur la commune ou dont les poursuites sont restées sans effet.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (LACOTE Clément) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accepter la demande d'effacement de dette et l'admission en non- valeur des titres de recette ci-dessus pour un montant total de **654.94€**.
- **DIT** que la dépense résultant de l'admission en non-valeur au titre de l'effacement de dette sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes », et que les admissions en non-valeur des autres titres seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget restaurant scolaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°5

**PERSONNEL COMMUNAL :
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICES POUR
L'ORGANISATION DE SESSIONS
DE FORMATION**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda– BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, portant approbation d'une convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation.

Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation. A cet effet, une convention de prestation de services avait été signée entre la commune de Mably et Roannais Agglomération, et cette dernière prendra fin le 28 octobre 2021.

Il est proposé de modifier les dates de fin des conventions par avenant, soit au 31 décembre 2021.

Cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Opheor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Aponhon et Villerest ;

Une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- **PRECISE** que ces avenants prendront effet au 29 octobre 2021 ;
- **DIT** que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°6

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2022 :
RECRUTEMENT ET
RETRIBUTION DES AGENTS
RECENSEURS**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda– BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT ET RETRIBUTION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-2,1;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 156 III;

Vu le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Mably fera appel à des agents recenseurs qui interviendront sur la période de janvier à février 2022. Le nombre d'agents recenseurs est fixé à **16**. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal et considérés, dans le cas d'un recrutement externe, comme des agents non titulaires.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. A noter que l'Etat verse une dotation forfaitaire à la commune égale à 13 590 euros.

Dans une démarche de développement durable et à l'ère du numérique, la commune de Mably souhaite inciter les agents recenseurs à maximiser les retours des réponses des foyers via internet. Pour cela, elle propose une indemnisation plus attractive à l'agent recenseur selon la part du retour des réponses par internet.

Il est donc proposé d'adopter l'indemnisation nette suivante aux agents recenseurs :

- 3 € par logement,
- 44 € les 2 ½ journées de formation,
- 100 € la journée de repérage du district
- Forfait frais de déplacement :
 - o 130 € pour le district 51
 - o 90 € pour le district 52
 - o 60 € pour les autres districts
- 150 € retours internet à partir de 75 % de réponses,
- 75 € retours internet de 50 % à 75 % de réponses.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter 16 agents recenseurs ;
- **FIXE** comme explicité ci-dessus la rémunération des agents recenseurs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°7

**INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - GAYA Patrick* - DIALLO Daouda- BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BERNARD Valérie - SECCO Patricia - LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2021, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AN 724 AN 726 et AN 727 à titre indivis les parcelles à usage de voirie	11 impasse Alphonse Daudet 7 impasse Alphonse Daudet	941m ²	Bâti sur terrain propre	2 juin 2021
AM 268	9 rue Alain Fournier	767m ²	Bâti sur terrain propre	7 juin 2021
AM 169	13 rue Voltaire	588m ²	Bâti sur terrain propre	11 juin 2021
AP 205	33 rue Théophile Gautier	826m ²	Bâti sur terrain propre	14 juin 2021
BH 8 BH 12 les 2/8 ^{ème} indivis en pleine propriété de la voie de desserte	405 route de Briennon Marly Nord	17 889m ²	Bâti sur terrain propre	14 juin 2021
AK 3 AH 37	42 rue de la Maison du Passeur Les Essarts	1044m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
AL 301	4 rue François Mitterrand	10 669m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
BC 308	Rue des Magnolias	241m ²	Non bâti	21 juin 2021
BB 167	10 rue des Chênes	622m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
BC 311	Rue des Magnolias	241m ²	Non bâti	21 juin 2021
AP 68	15 rue Gustave Flaubert	515m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
AO 454	16 rue des Merisiers	529m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
AN 203	7 rue Honoré de Balzac	760m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021

AO 104	24 rue Jean Bailly	620m ²	Bâti sur terrain propre	21 juin 2021
AP 215	1 rue des Martyrs de Soweto	16 879m ²	Bâti sur terrain propre	22 juin 2021
AE 37	5 rue Jacquard	2500m ²	Bâti sur terrain propre	9 juillet 2021
AL 43	201 route de Briennon	700m ²	Bâti sur terrain propre	9 juillet 2021
AN 66	51 rue Jean de la Fontaine	500m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AP 224	15 rue Prosper Mérimée	704m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AN 298	11 rue Emile Zola	517m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AI 58	79 rue de la Maison du Passeur	458m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AN 753	55 Bis route de Briennon	995m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AN 324	7 impasse Pierre Benoît	715m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
BA 15 (lot a)	317 route de Briennon	455m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
BA 19	309 route de Briennon	553m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AI 46	49 rue de la Maison du Passeur	454m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
BC 53	3 rue des Rosiers	403m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AL 171	22 rue des Georges Brassens	651m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
BD 55 BD 277	Rue du Parc 50 rue du Pin	361m ²	Bâti sur terrain propre	13 juillet 2021
AO 9	4 rue Gustave Flaubert	700m ²	Bâti sur terrain propre	16 juillet 2021
AP 1	32 rue Pierre Corneille	925m ²	Bâti sur terrain propre	16 juillet 2021
D 1594	L'Ecluse en cours de modification	2766m ²	Non bâti	19 juillet 2021
BD 283 et BD 286	Rue des Muguets	192m ²	Bâti sur terrain propre	20 juillet 2021
AN 376 et AN 377	39 rue Alphonse Daudet	1000m ²	Bâti sur terrain propre	23 juillet 2021
AK 380	4 rue de Bir Hakeim	258m ²	Bâti sur terrain propre	27 juillet 2021
BC 309	Rue des Magnolias	236m ²	Non bâti	2 août 2021
BC 304 et BC 302	Rue des Magnolias	369m ²	Non bâti	2 août 2021
AN 749 et AN 258	75 route de Briennon	499m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2021

BC 303 et BC 302	Rue des Magnolias	440m ²	Non bâti	2 août 2021
AL 310	34 rue Olympe de Gouges	10m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2021
AO 507 et AO 396	6 impasse des Sorbiers	352m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2021
AN 756, AN 744 et AN 758	33 rue Jean de la Fontaine	1829m ²	Non bâti	2 août 2021
AM 255	66 rue Jean de la Fontaine	712m ²	Bâti sur terrain propre	5 août 2021
AX 39	40 route de Paris	1370m ²	Bâti sur terrain propre	16 août 2021
BD 85	Rue du Parc	714m ²	Bâti sur terrain propre	16 août 2021
BC 311	Rue des Magnolias	309m ²	Non bâti	19 août 2021
AV 17, AV 49, AV 50 et AV 51	Les Tuileries Nord	54 337m ²	Non bâti	2 septembre 2021
AS 283	69 route de Paris	6657m ²	Non bâti	3 septembre 2021
AS 282	69 route de Paris	3584m ²	Non bâti	3 septembre 2021
AO 305	10 rue Victor Hugo	383m ²	Bâti sur terrain propre	10 septembre 2021
AW 280 et AW 283	2 rue Nelson Mandela et les Tuileries Est (1/6 ^{ème} indivis)	1291m ²	Bâti sur terrain propre	10 septembre 2021
AL 310, AL 311, AL 312, AL 315, AL 331, AL 332, AL 330, AL 324, AL 329, AL 328	32 et 34 rue Olympe de Gouges Billodière Nord	1085m ²	Bâti sur terrain propre	14 septembre 2021
AN 266	44 rue Victor Hugo	1047m ²	Bâti sur terrain propre	20 septembre 2021
AL 319 et AL336	42 rue Olympe de Gouges Billodière Nord	184m ²	Bâti sur terrain propre	30 septembre 2021
AL 310, AL 311, AL 312, AL 315, AL 321, AL 324, AL 328, AL 329, AL 330 et AL 332	32 et 34 rue Olympe de Gouges	1085m ²	Bâti sur terrain propre	30 septembre 2021
BC 307	Rue des Magnolias	238m ²	Non bâti	30 septembre 2021
AN 626	9 rue François Villon	821m ²	Bâti sur terrain propre	30 septembre 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

29/10/2021 N°8

ECLAIRAGE PUBLIC –
REMPLACEMENT DE 15
LANTERNES – RUE DU FORT DE
TROYON

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda- BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément

Absents sans pouvoir : LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIELLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE 15 LANTERNES – RUE DU FORT DE TROYON

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public rue du Fort de Troyon, et plus particulièrement le remplacement de 15 lanternes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL- Territoire d'énergie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique et ce sur une durée de 2 ans. Ainsi la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatif à l'éclairage public.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Remplacement 15 lanternes Rue du Fort de Troyon	7 045.23 €	93.0 %	6 552.06 €
TOTAL			6 552.06 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux "Remplacement de lanternes – Rue du Fort de Troyon " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en **15** années,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°9
APPROBATION DE LA
CONVENTION D'UTILISATION ET
DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX DANS LE
CADRE DU TEMPS PERI
EDUCATIF A L'ASSOCIATION
"CENTRE SOCIAL DE MABLY"

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda– BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DU TEMPS PERI
EDUCATIF A L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL DE MABLY"**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Mably est propriétaire des écoles élémentaire et maternelle Jacques Prévert, situées au numéro 9 de la rue du Fort de Troyon à Mably, et de la Maison de Quartier des Tuileries située 67 route de Paris à Mably.

Depuis l'été 2020, le Centre social de Mably a pu rencontrer une difficulté liée au protocole d'accueil des enfants en raison de la crise sanitaire CoVid19. Afin de proposer une solution d'accueil des enfants à un maximum de familles et, trouver une réponse aux nouveaux besoins en termes de locaux d'accueil pour l'A.L.S.H. de l'association, la municipalité a mis à disposition les sites des écoles maternelles et élémentaires Jacques Prévert pour les mercredis et les vacances scolaires. Cette occupation des locaux par l'ALSH a donné lieu à une évaluation positive, ouvrant la perspective d'une reconduction de cette mise à disposition.

Aujourd'hui, le partenariat existant entre la commune de Mably et le Centre Social de Mably se trouve de nouveau renforcé par l'émergence de projets communs.

En premier lieu le centre Social de Mably, via son ALSH devient organisateur pour la période du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022, d'un ALSH périscolaire à titre expérimental sur le temps méridien et localisé sur le site élémentaire Prévert. Une mise à disposition de locaux est donc nécessaire concernant ces temps.

Le Centre Social de Mably a initié un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour des enfants de l'école élémentaire J. Prévert lors de l'année scolaire 2020/2021. Aujourd'hui, le Centre Social de Mably souhaite également développer ce dispositif en direction d'enfants scolarisés à l'école des Tuileries. A ce titre, suite à des échanges entre les équipes du centre social, de la commune et de l'école, il est apparu que les locaux les plus adaptés étaient ceux de la Maison de quartier des Tuileries.

Au regard du partenariat régulier déjà existant, il est donc décidé de mettre à disposition du Centre social de Mably plusieurs locaux communaux permettant de développer des projets en direction des enfants sur les temps péri éducatifs pour cette année scolaire 2021/2022.

La présente convention précise en ce sens les termes de cette mise à disposition.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably ainsi que l'entretien courant des locaux. L'association s'engage toutefois à remettre en état de propreté les espaces mis à sa disposition, après chaque utilisation.

Concernant les occupations relatives aux temps méridiens sur le site élémentaire Prévert et l'accompagnement scolaire dans la maison de quartier des Tuileries, la commune aura en charge l'entretien et de la partie nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Lors des périodes de vacances scolaires et les mercredis, concernant le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, l'association s'engage à respecter le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs.

Un suivi régulier des termes de la convention sera assuré par le coordonnateur des politiques éducatives, au sein du pôle développement social et culturel.

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2021/2022 en cours, soit jusqu'au mardi 23 août 2022.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à l'association "Centre social de Mably" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 29 OCTOBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

29/10/2021 N°10

**VERSEMENT SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **vendredi 5 novembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **18** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – GODOT Robert - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine – CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal – GAYA Patrick* - DIALLO Daouda– BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard

***GAYA Patrick est arrivé à 18h45 pendant le point n°5**

Absents excusés avec pouvoir : **VIGOGNE Ambre – FADHLOUN BARBOURA Itidal – GENESTE Jacky - BERNARD Valérie – SECCO Patricia – LACOTE Clément**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge- FORESTIER Nathalie – PEGON Arnaud – VIEILLY Charlotte – ROUCHON Marie-Laure**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **GODOT Robert**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
VIGOGNE Ambre	DIALLO Daouda
FADHLOUN BARBOURA Itidal	CHELBI Habib
GENESTE Jacky	DIAT Marie-Thérèse
BERNARD Valérie	PEYRON Eric
SECCO Patricia	SAUNIER Marlène
LACOTE Clément	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après examen de plusieurs demandes de subvention parvenues en Mairie depuis la dernière séance, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** les aides exceptionnelles suivantes :

- **300,00 €** à l'association « **Union locale des syndicats Force Ouvrière de Roanne et sa région** » : subvention pour l'année 2021

A verser sur le compte : 20041 01007 025045B038 22

- **17 515,00 €** à l'association « **Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Mably** » : subvention pour l'année 2021

A verser sur le compte : 20041 01007 0423408Z038 76

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

